

Ville de Châteauneuf sur Charente Membres en exercice: 23 Membres présents: 18 Suffrages exprimés: 23 République Française

Délibération N° 2019-04 Conseil Municipal du 31 Janvier 2019

DATE DE CONVOCATION: 25 JANVIER 2019

<u>Conseillers Municipaux Présents</u>: J.L. Levesque –B. Lafaye – G. Mignon – M. Villeger – J.P. Simon – K. Gai – M.A. Chevalier – C. Bonneau – G. Michely – E. Garnier – N. Arilla – E. Rambeau – S. Hibon-Minet – J.P. Zucchi –C. Meslier – C. Mechain – M.H. Aubineau – F. Sardin

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR</u>: M. THINON-CLERC donne pouvoir à Karine GAI - P. ORMECHE donne pouvoir à Gaëlle MIGNON - P. FRÉON donne pouvoir à Jean-Pierre SIMON - Stéphanie LABROUSE donne pouvoir à Bernard LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

<u>CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT</u>: P. ORMÈCHE – P. FREON – S. LABROUSSE – M. THINON-CLERC – K. PERROIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Emmanuel RAMBEAU

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLEGE MAURICE GENEVOIX - PROJET ADOLESCENCE EN CHANTIER « PACTE » (Danse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

CONSIDÉRANT le projet pédagogique du collège Maurice Genevoix s'articulant autour de la danse pour les classes de quatrième,

CONSIDÉRANT le dépôt de candidature du collège auprès du Rectorat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et son acceptation en tant qu'établissement porteur d'un projet de résidence « PACTE », ayant pour vocation de mettre en synergie plusieurs établissements scolaires et non scolaires implantés sur le territoire, avec pour objectif commun de faire naître des désirs artistiques et culturels partagés,

CONSIDÉRANT la sollicitation du collège Maurice Genevoix afin de bénéficier d'une subvention pour la mise en œuvre de ce projet,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR décide :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au collège Maurice Genevoix,
- Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 service « ASSOCIATION » du budget principal 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE